

D'ici 2021, la vidéoverbalisation sanctionnera les véhicules polluants dans le Grand Paris

Depuis maintenant cinq ans, les automobilistes qui pénètrent ou même traversent des zones à faible émission sont censés afficher sur leur pare brise la fameuse vignette Crit'Air, une vignette qui est censée donner ou non le droit d'y circuler.

Les véhicules polluants sanctionnés

Mais en réalité, ce n'est pour l'instant qu'une mesure toute théorique faute de contrôle systématique. Bien entendu un véhicule en stationnement dans une zone à faibles émissions qui ne disposerait pas d'une vignette Crit'Air au niveau est censé être verbalisé du moins en théorie. Mais même en stationnement, les véhicules polluants qui n'ont pas la chance d'être autorisés dans la zone passent le plus souvent entre les mailles du filet.

Et celles qui y roulent ne sont donc quant à elles jamais pénalisées ou plutôt leurs conducteurs. Malheureusement ce temps béni, quand on n'a pas la chance d'avoir une voiture récente, est bientôt terminé. Jean baptiste Djebbari, le ministre des Transports, a en effet annoncé que les contrôles automatisés à l'aide de caméras programmées pour cette fonction précise allaient démarrer dans quelques mois.

Vérifiez votre vignette

Et dans la foulée les radars automatiques aussi seront capables de verbaliser les contrevenants même sans excès de vitesse... Et, c'est l'objet de cette chronique, être pratique, n'espérez pas pouvoir tricher en arborant une autre vignette que celle à laquelle vous avez droit.

Les appareils de contrôle ne vont en effet pas chercher à scanner les vignettes, mais tout simplement à scanner votre plaque d'immatriculation et interroger le fichier central des cartes grises pour savoir à quelle vignette Crit'Air vous avez droit. Conséquence : si vous roulez en Crit'Air, 4 ou 5, ou même sans vignette, il va falloir commencer à s'inquiéter. Et si vous roulez en Crit'Air 3, les problèmes arriveront malheureusement bientôt, en 2023.